



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024
ID : 077-217701226-20240123-2024_40A-AR



A R R E T E n° 2024 / 40 - A
ARRETE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5;
- VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03/048/CAB/SIDPC du 19 juin 2003 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 (arrêté du 8 décembre 2014 pour le cadre bâti existant, arrêté du 1er août 2006 pour les ERP créés) ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.122.23.00007, déposée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gaël GUENARD, technicien Pôle Lycées, portant sur un projet de sécurisation par l'installation de systèmes de sûreté électroniques du lycée Galilée sis avenue André Malraux à Combs-la-Ville, ERP de type R 3^e catégorie

VU Le courrier en date du 02 août 2023 ci-joint, de la Direction départementale des territoires - Service Unité bâtiment durable et accessibilité, mentionnant que la demande d'aménagement ne modifie pas les conditions d'accessibilité habituelles du public à cet établissement,

CONSIDERANT L'accusé réception du Pôle Opérations, Prévision, Prévention Groupement Prévention en date du 12 septembre 2023, mentionnant que les modifications apportées au lycée Galilée apparaissent comme mineures et sans impact sur les règles relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux référencée AT 077.122.23.00007, relative à un projet de sécurisation par l'installation de systèmes de sûreté électroniques du lycée « Galilée », situé avenue André Malraux Combs-la-Ville, est accordée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire a l'obligation de veiller au respect de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation mentionné dans l'accusé réception ci-joint, du Pôle Opérations, Prévision, Prévention Groupement Prévention en date du 12 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour le contrôle de légalité.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024

ID : 077-217701226-20240123-2024_40A-AR

